

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/111

**Objet : Adoption de la nomenclature M22 au 1er janvier 2023 pour le budget annexe «
Service de portage de repas »**

Séance du mardi vingt-sept juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (60) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHIE – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Christian BELYNCK

Procurations (15) : Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Audrey SCHERRIER à Céline SAUZEAU – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIE – Pascal DECOOPMAN à Sandrine KEIGNAERT – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSENS – Jean-Luc DEBERT à Caroline LANDTSHEERE – Frédéric JUDE à Eddie DEFEVERE – Mark MAZIERES à Éric SMAL – Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS – Laurence BARROIS à Carole DELAIRE – Emidia KOCH à Luc EVERAERE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL


**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/111

Objet : Adoption de la nomenclature M22 au 1er janvier 2023 pour le budget annexe « Service de portage de repas »

La nomenclature M22 est la nomenclature régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Le service de portage de repas fait partie de ces établissements. Sur demande du responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck, il est proposé de changer de nomenclature comptable actuelle (M14) pour appliquer la nomenclature M22.

En effet, jusqu'à l'exercice 2022, la CCFI utilisait la nomenclature M14 pour gérer le budget annexe du portage de repas, utilisant ainsi l'exception qui était permise d'utiliser la nomenclature du budget de rattachement (budget principal de la CCFI en M14) de ce budget annexe. Cette exception ayant désormais disparue, le budget annexe de portage de repas doit se conformer à la législation en vigueur et adopter la nomenclature M22 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, contrairement à ce qui était proposé dans la délibération n°2022/026, la nomenclature appliquée à ce budget à compter du 01^{er} janvier 2023 ne sera pas la M57, mais la M22.

Vu la demande du 01 septembre 2022 de M. PAWLAK, responsable du SGC d'Hazebrouck,

Vu l'article R. 314-78 du Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;

Vu les article R.314-4 à R.314-63 du Code de l'action sociale et des familles ;

Il vous est proposé :

- d'acter le passage à la nomenclature M22 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget annexe de portage de repas,
- d'annuler le passage à la M57 du budget annexe de portage de repas au 01/01/2023.

Vote :

**Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 27 septembre 2022,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Valentin BELLEVAL